

# Covid-19

---

## Actualisation des règles au 03/01/22

Suite à l'actualisation par les pouvoirs publics des mesures sanitaires face à la progression du Covid-19 et pour répondre à vos interrogations :

### Les formations peuvent-elles être organisées en présentiel ?

Oui, les formations peuvent continuer à être organisées en présentiel, il n'y a pas d'obligation de passer du présentiel au distanciel.

### Le secteur de la formation professionnelle est-il concerné par le Pass sanitaire ?

Non, le secteur de la formation n'est pas spécifiquement concerné par le Pass sanitaire.

### Évolution des règles d'isolement :

Les nouvelles mesures décidées par le gouvernement en vigueur le 03 janvier 2022 vont vers un allègement des mesures d'isolement des personnes contaminées ou cas contact, elles seront également identiques quel que soit le variant contaminant :

- Depuis le 03 janvier 2022, les personnes positives dont le schéma vaccinal est complet doivent s'isoler pendant 7 jours. Cet isolement pourra être levé au bout de 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif. Ceux qui ne sont pas vaccinés devront s'isoler pendant 10 jours, avec une sortie possible au bout de 7 jours selon les mêmes conditions.
- Au sujet des cas contacts, Olivier VERAN a précisé que « *si vous n'êtes pas vacciné ou si vous n'avez pas fait votre rappel dans les temps, vous devrez vous isoler 7 jours. Si vous avez un schéma vaccinal complet, vous pourrez continuer vos activités à condition de faire des tests réguliers. Le premier, un PCR ou un antigénique à J.0 (jour zéro), le jour où vous apprenez que vous êtes cas contact. Ensuite, vous devrez pratiquer un autotest à J+2 et à J+4. En apportant la preuve de votre dépistage à J.0 en pharmacie, vous recevrez gratuitement tous les autres tests nécessaires à votre suivi.* »

### Projet de loi « Pass vaccinal »

Le projet de loi actuellement discuté au Parlement, et sous réserve de modifications avant son adoption, prévoit notamment que le Pass sanitaire serait transformé en Pass vaccinal. Il ne prévoit pas d'extension du Pass vaccinal au secteur de la formation professionnelle.